

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/04/2008 (Dernière actualisation de la page 01/04/2008)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

#### 1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

##### 1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	12.3120
II	11.9800
III	11.6630
IV	11.3100
V	10.9530

#### 1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.0630
19	11.1410
20	11.6210

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	9.7970
19	10.8470
20	11.3130

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	6.6810
17	7.6670

18	8.5430
19	9.4200
20	9.8580

**1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel**

Age	
16	7.4480
17	8.4340
18	9.4200
19	10.4050
20	10.9530

**1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel**

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	8.3720	8.1460	7.9310	7.6910	7.4480
17	9.4800	9.2250	8.9810	8.7090	8.4340
18	10.5880	10.3030	10.0300	9.7270	9.4200
19	11.6960	11.3810	11.0800	10.7450	10.4050
20	12.3120	11.9800	11.6630	11.3100	10.9530